

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1

B - 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/réf. : D.U. : 04/PFD/493272
N/réf. : AVL/GM/BXL-2.1008 /s.504
Annexes : /

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place Van Gehuchten, 4 – Hôpital Brugmann. Aménagement de 5 zones de parking sur le site. Demande de permis d'Urbanisme – Avis de la CRMS
(Dossier traité par M. F. Guillan-Suarez)

En réponse à votre lettre du 23/10/2013, sous référence, reçue le 25/10/2013, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques et recommandations** émis par notre Assemblée, en sa séance du 13/11/2013, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne l'aménagement de 5 zones de parking à l'intérieur du site de l'Hôpital Brugmann ainsi que sur l'avenue Stiénon, représentant au total 93 emplacements supplémentaires. Les zones concernées se situent partiellement dans les zones de protection de la chapelle de l'hôpital Brugmann et à proximité de la Fondation Reine Elizabeth, classées comme monument. L'ensemble du site hospitalier est également située en ZICHEE.

La note explicative accompagnant la demande souligne que le projet a une portée provisoire et que d'autres projets, assortis d'une étude d'incidences, sont à l'étude en vue de traiter la question du parking de façon plus globale. La CRMS prend bonne note de cette information et encourage cette approche globale. Dans ce cadre, elle invite le maître de l'ouvrage et les auteurs de projet qui seront désignés pour élaborer le projet global **de prendre en compte, dès le début, les aspects paysagers du site**. Plutôt que de créer des « poches » de parking sur les espaces non-construits, la Commission plaide pour une intégration paysagère des places de parking dans le site. A cette fin, une réflexion devrait être menée sur l'aménagement des bordures des îlots pouvant accueillir des places supplémentaires ainsi que sur l'élargissement de certains chemins pour augmenter, à certains endroits, le nombre d'emplacements de parking. Toutefois, il conviendrait de respecter, dans cette approche, le tracé (originel) des parterres et des bordures (pas d'ajout d'oreilles de trottoirs) ainsi que le caractère intime que présentent certains petits chemins et qui sont, de ce fait, moins aptes à recevoir des emplacements supplémentaires. En outre, il y aurait lieu de renforcer, là où c'est possible, le caractère vert du site et de prévoir des aménagements plantés dans l'esprit paysager du site. Une analyse paysagère de la situation d'origine et de son évolution dans le temps devrait permettre d'identifier les endroits permettant (ou ne permettant pas) d'accueillir davantage de stationnement sans perdre les qualités paysagères de l'ensemble.

En ce qui concerne les propositions qui sont formulées dans la présente demande, la CRMS se prononce comme suit :

- **Zone 1** : cette zone concerne le tronçon de l'avenue Stiénon jouxtant le site hospitalier. Le projet prévoit de revoir le marquage au sol pour augmenter la capacité de 36 à 39 emplacements, sans autre modification. **La CRMS n'émet pas de remarques particulières à ce sujet.**

- **Zone 2** : cette zone se situe entièrement dans la zone de protection et à proximité directe de la Chapelle de l'hôpital. Le projet prévoit d'y élargir la voirie d'accès à l'HUDERF (Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola) pour permettre l'aménagement de 8 emplacements supplémentaires. Cet aménagement implique l'abattage de 2 petits érables et le déplacement d'un muret en billes de chemin de fer. **La CRMS ne souscrit pas à cet aménagement qui créerait un dispositif linéaire dans le parc constituant une coupure visuelle dans le paysage. Elle demande d'y renoncer. Elle plaide, en outre, pour le rétrécissement de la voie d'accès au site à cet endroit pour décourager, voir empêcher, le parking sauvage dans cette partie du site.**

- **Zone 3** : dans cette zone, située à l'angle de l'avenue Stiénon et l'avenue Rommelaere, on propose d'aménager, dans le prolongement de la zone 1, un parking de 28 emplacements situé devant l'unité de Psychiatrie. **L'aménagement, qui concerne un cheminement existant, n'appelle pas de remarques particulières de la CRMS.**

- **Zone 4** : on propose de régulariser dans cette zone, située entre les zones 1 et 3, l'existence de 3 emplacements de parking pour bénévoles. **La Commission, qui ne s'oppose pas à cet aménagement, s'interroge toutefois sur la pertinence et sur l'utilité de maintenir les trois emplacements à cet endroit : ne peuvent-ils pas être intégrés dans une autre zone de parking ?**

- **Zone 5** : On propose de réaménager les deux terrains de tennis existants de cette zone située à l'intérieur de site, face à l'école des Infirmières, en un parking de 51 emplacements. **La Commission ne souscrit pas à cette option. Elle demande de revoir l'intervention de cette zone tout en privilégiant une intervention sur les voiries autour de ces terrains (élargissement des voiries pour créer des places de parkings le long de ces voiries, éventuellement disposés en épi). De cette manière, l'espace centrale pourra accueillir un nouvel aménagement planté de qualité, s'inscrivant dans l'esprit paysager du site.** Elle demande de modifier la proposition en ce sens.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke (+ par mail à MM. Th. Wauters, Ph. Piéreuse, Mmes S. Valcke, N. De Sager, L. Leirens) ;
- A.A.T.L. – D.U. : F. Guilan-Suarez ;
- M. G. Coomans de Brachène, Echevin de l'Urbanisme (par mail) ;
- Commission de Concertation de la Ville de Bruxelles (par mail).